



AVENANT

GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ALPILLES DANS LE CADRE DU COVID 19

Entre

La **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, sise 23 Avenue des Joncades basses Z.A. La Massane, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représenté par son Président, **Monsieur Hervé CHERUBINI** dûment habilité par la décision n° /2020 du ;

Ci-après dénommée : « la CCVBA »
d'une part,

ET

L'association **Initiative Pays d'Arles**, sise « Village d'Entreprises », Z.I. Nord, 1 rue Copernic, 13200 ARLES, représentée par la Présidente **Madame Josiane DOMINI JAUFFRET**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : « le bénéficiaire »
d'autre part,

Vu la délibération n°20-335 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI.

Vu la décision n°74/2020 du Président en date du 24 juin 2020 actant la signature avec la Région Sud- Provence Alpes Côte d'azur d'une convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Vu la décision n°75/2020 du Président en date du 24 juin 2020 instaurant un fonds intercommunal visant à soutenir et accompagner les entreprises impactées financièrement per la crise sanitaire engendrée par l'épidémie du Covid-19,

Considérant l'avenant approuvé par délibération du 3 decembre 2020 à la convention de délégation de compétence de la Région à la CCVBA.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 24 juin 2020 signée entre la Communauté de Communes Vallée Baux Alpilles et Initiative Pays d'Arles afin de lui confier la gestion du fonds intercommunal de soutien aux entreprises.

Ces aides continuent à être mises en œuvre. La Communauté de communes Vallée Baux Alpilles souhaite en ajuster certaines modalités :

- **Modification de la date limite des demandes formulées par les entreprises (article 8)**
- **prise en compte des commerces touchés par les mesures du décret du 29/10/2020 (article 1 et 4.1)**

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Les entreprise pourront solliciter ce fonds jusqu'au 31 décembre 2020. Un état final de mobilisation de ce fonds de soutien intercommunal devra etre réalisé au plus tard le 15 fevrier 2021 afin de restituer à la Communauté de communes le montant residuel qui n'aurait pas été affecté».

ARTICLE 3

L'article 1 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Covid Urgence : Une aide d'un montant de 1 200 euros pour le 1er confinement de mars et 600 euros pour le 2d de novembre ».

ARTICLE 4

L'article 4.1 est complété comme suit :

« ARTICLE 4.1 COVID URGENCE

L'aide de 600 euros concerne les entreprises dont l'activité a été arrêtée selon la modalité suivante : Commerce de proximité hors activité de gestion - décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ».

ARTICLE 5

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

AR PREFECTURE

013-241300375-20201203-DEL160_2020-DE
Regu le 07/12/2020

ARTICLE 6

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

**La Présidente de l'association
Initiative Pays d'Arles**

**Le Président de La Communauté de
communes Vallée des baux-Alpilles**

Madame Josiane DOMINI JAUFFRET

Monsieur Hervé CHERUBINI